

COMPTE RENDU DU 1^{er} JUILLET 2021

Le premier juillet deux mille vingt et un, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Céline MAZOT, Christiane FUZIER, Arnaud CHAUDIERE, Cédric GERMAIN, Bernard GONIN, Anaïs GUILLAUD, Audrey RIGARD, Gilles REBRION, Sébastien ARNAUD. Laure CATINON.

Absent excusé : Gilles LEHMANN donne pouvoir à Bernard GONIN, Fabienne MANON donne pouvoir à Christiane FUZIER, Julien RITTER, Jean-Baptiste VILLETON

Secrétaire de séance : Cédric GERMAIN

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

1. PLUI EST (Délibération N° 2021-07-03)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer sur le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Est) et plus particulièrement les éléments concernant la Commune de CHELIEU.

Après en avoir délibéré le conseil donne un avis défavorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

La délibération complète est consultable en Mairie

2/ Lotissement Métrailler : Délibération 2021-07-05

Dans le cadre de la procédure d'aménagement de la parcelle communale A 363, Monsieur le Maire propose que la voie de desserte des futurs lots à construire soit une voie publique.

En effet, si elle desservira quatre parcelles appartenant actuellement à la commune, elle desservira également la parcelle 3 362 appartenant actuellement à MM Métrailler Jean-Claude et Michel LYONNE.

En outre son caractère public permettra de créer une circulation piétonne sécurisante pour l'accès à la mairie et au groupe scolaire à toute personne quel que soit son lieu d'habitation.

Il propose de dénommer cette future voie d'une longueur de 90 mètres linéaires« Impasse des Violettes » qui sera rajoutée au registre du classement des voies communales.

3/ Convention ADS (Délibération 2021-07-01)

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est

simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (70 673 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4/ Logement communaux Révision de loyers (Délibération N° 2021-07-04)

Monsieur le maire fait part de la délibération 2020-07-08 ayant pour objet la révision des loyers suite aux travaux dans les logements communaux situés au-dessus de la mairie.

Il est proposé de modifier le loyer du type T3 afin de pouvoir bénéficier de la subvention départementale, soit un loyer à 410.00 € et ce à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE le montant du loyer à **410.00 €** (quatre cent dix euros) pour le logement type T3
- DIT qu'il sera applicable pour le loyer du mois de Juillet 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant cette affaire

5/ Extension Lotissement Communal (Délibération N° 2021-07-02)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **50 189 €**

Le montant total de financement s'élève à : **42 252 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 937 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, après avoir entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération à savoir:

Prix de revient prévisionnel : **50 189 €**

Financements externes : **42 252 €**

Participation prévisionnelle : 7 937 €

(contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à

partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un

montant prévisionnel total de : **7 937 €**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **20 566 €**

Le montant total de financement externe s'élève à : **8 145 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **11 858 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38

LE CONSEIL, après avoir entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **20 566 €**

Financements externes : **8 145 €**

Participation prévisionnelle : 12 421 €

(contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie

par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond

de concours d'un montant prévisionnel total de **11 858 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)



Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 9 Septembre 2021 à 20h00